



**PRÉFET
DE L'ALLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet de la préfète - Direction des sécurités
Service interministériel de défense
et de protection civile**

Affaire suivie par : Dominique Mutin
Tél : 04 70 48 30 49
dominique.mutin@allier.gouv.fr

Moulins, le 27 JAN. 2021

N° 5-2021

La préfète

à

Mesdames et messieurs les maires du département

(en communication aux sous-préfets de Montluçon
et Vichy)

Objet : déploiement de l'application iCatNat – Ouverture du service de dépôt en ligne des demandes de reconnaissance au profit des communes.

Référence : ma circulaire du 2 août 2019

L'application iCatNat est une application informatique permettant la dématérialisation de la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle prévue par l'article L. 121-5 du code des assurances, préalable nécessaire à l'indemnisation des biens assurés endommagés par un phénomène naturel d'une intensité anormale.

L'objectif de l'ouverture d'un service en ligne réservé aux communes est de sécuriser et d'accélérer davantage l'instruction des demandes communales. Il permet, depuis août 2019, aux communes du département de saisir directement leur demande sur internet au moyen d'un formulaire dématérialisé. En 2020, il représentait 44 % des demandes.

Ce service donne également plus d'autonomie aux communes dans le suivi de l'instruction de leur demande. Elles n'ont, en effet, plus à solliciter les préfectures pour connaître l'avancée de leur dossier.

Vous trouverez tous les renseignements nécessaires à l'adresse suivante:
<https://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Securite-civile/Documentation-technique/Catastrophes-naturelles/Comment-deposer-une-demande-de-reconnaissance-de-l-etat-de-catastrophe-naturelle>

Vous pouvez également déposer une demande en vous connectant directement à l'adresse suivante : <https://www.icatnat.interieur.gouv.fr/mairie/accueil/>

Le service interministériel de défense et de protection civile reste à votre écoute pour tout renseignement complémentaire.

Pour la préfète et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet,

Yves BOSSUYT